



BOVES

La Roche Dorée de Boves

13, Begnine Bernard - 80440 BOVES

Tél. : 0674358630 (tel:0674358630) - Email : yann.celos@orange.fr (mailto:yann.celos@orange.fr)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Linéaire rivière 1ère catégorie : 1 km
- La Noye rive gauche

Canaux de Boves secteur communaux : 1,8 Km

Etangs : 17 hectares

- Etangs A Carpodrome
- Etang Antoine Carpodrome
- Etang C
- Marais Saint Nicolas
- Petit Etang
- Etang pont Prussien
- Canaux de Boves

Etang de la Réserve Naturelle, pêche avec remise à l'eau obligatoire, attention au règlement.

Membres du bureau

Président

CELOS Yann

Vice-Président

CATOIRE Bruno

Trésorier

DELARACE JOSE

Secrétaire

BOUTHORS Catherine

Types de pêche pratiqués

Services

Présentation

L'association "La Roche Dorée" vous permet de pêcher dans plusieurs étangs représentant environ 18 hectares.,

La pêche aux leurres en no-kill vous permettra de silloner deux beaux étangs face à la plus petite réserve naturelle de France.

Deux carpodromes sont à votre disposition pour la pêche à sensations en No-kill, , Afin de préserver les poissons bourriches interdites, hameçon ardillons écrassés.

Vous pouvez également pêcher

en rivière de première catégorie sur la Noye
en rivière de deuxième catégorie sur l'Avre (domaine public).

Des règlements sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	110.00€	91.00€	26.00€	40.00€	7.00€	15.00€	35.00€
OPTIONS							
Timbre urne	-	40.00€	-	-	-	-	-

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Atout pêche 80 - Mr Cyril Robin - 67, Thuillier Delambre, - 80136 Rivery -

Terres & Eaux - 20, Avenue Philéas Fogg - Pôle Jules Verne - ZAC de la Croix de Fer - 80440 BOVES -

Règlement

LA ROCHE DOREE ; Conditions de pêche

Sur tout le domaine de l'AAPPMA « La Roche Dorée de Boves»

Pêche de nuit interdite, Pêche et amorçage en bateau interdits, bateau amorceur interdit .

ETANGS ALLEE FULGENCE :

Remise à l'eau immédiate des carpes, tanches et carassins.

INTERDICTIONS :

Leurres, cuillers, poissons morts maniés, vers maniés

Pêche aux appâts flottants (Pain, pellets, croquettes, bouillottes....), tresse .

Etang A

Pêche à carpe en no kill, sans ardillon,

limitation à 1 canne du 1^{er} avril au 30 septembre.

Tapis de réception conseillé.

Pêche en batterie interdite.

Avertisseur sonore interdit.

Bourriches et sacs de captures interdits.

Pêche aux carnassiers uniquement aux vifs, 2 cannes autorisées à proximité du pêcheur. :

Etang Antoine :

Pêche à carpe en no kill, sans ardillon,

limitation à 1 canne du 1^{er} avril au 30 septembre.

Tapis de réception conseillé.

Pêche en batterie interdite.

Avertisseur sonore interdit.

Bourriches et sacs de captures interdits.

Pêche aux carnassiers uniquement aux vifs, 2 cannes autorisées à proximité du pêcheur.

Etang C : 2 cannes autorisées à proximité du pêcheur.

MARAIS St NICOLAS ET PONT PRUSSIEN :

Pêche aux leurres, en pêche no kill autorisée avec remise à l'eau immédiate des prises, pendant les dates d'ouverture. Dans ce cas de figure le pêcheur pratique exclusivement avec 1 canne aux leurres (pas de canne aux vifs en plus) Pêche à 4 cannes dont 2 aux carnassiers.

LA NOYE parcours de 1ère catégorie:

De la cabane des pêcheurs au pont du Paraclet, rive gauche. Ouvert durant la période de pêche en première catégorie, tous les jours toutes techniques.



BOVES

La Roche Dorée de Boves

13, Begnine Bernard - 80440 BOVES

Tél. : 0674358630 (tel:0674358630) - Email : yann.celos@orange.fr (mailto:yann.celos@orange.fr)

Fiche Parcours

Etang C



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.97 Ha

Type(s) de pêche :

Services :



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Limité à 2 lignes

Tapis de réception obligatoire

Pour les carnassiers, respect des dates légales

Sont interdits:

- Pêche de nuit
- Pêche en batterie
- Leurres, cuillers, mort manié, ver manié
- Bateau amorceur

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie